

**Collège d'enseignement général
et professionnel
Beauce-Appalaches**

**Politique institutionnelle
sur la conduite responsable en recherche**

Table des matières

Abréviations	3
Préambule	3
Article 1 — Définitions	3
Article 2 — Cadre légal et institutionnel	5
Article 3 — Principes	5
Article 4 — Objectifs	5
Article 5 — Champs d’application	6
Article 6 — Dispositions générales et particulières	6
6.1 La personne chargée de la conduite responsable en recherche	6
6.2 Éléments essentiels de conduite responsable en recherche	6
6.3 Manquements à l’intégrité et à la conduite responsable en recherche	8
6.3.1 Manquements à l’intégrité en recherche	8
6.3.2 Manquements à la conduite responsable en recherche	9
6.4 Les conflits d’intérêts	10
6.5 Allégations de manquement à la conduite responsable en recherche	10
Article 7 — Responsabilités	11
7.1 Responsabilités partagées	11
7.2 Responsabilités spécifiques	11
Article 8 – Date d’entrée en vigueur	12
Article 9 – Évaluation et révision	12

Note: Le générique masculin est employé sans aucune discrimination et dans le seul but d’alléger le texte.

Abréviations

3 Conseils	Trois organismes subventionnaires fédéraux (CRSNG, CRSH, IRSC)
CCTT	Centre collégial de transfert de technologie
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines
CRSNG	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
FRQ	Fonds de recherche du Québec
IRSC	Instituts de recherche en santé du Canada
PCCRR	Personne chargée de la conduite responsable en recherche
SCRR	Secrétariat sur la conduite responsable en recherche des 3 Conseils

Préambule

Le 18 novembre 2010, le Cégep Beauce-Appalaches (ci-après désigné « le Cégep ») confirmait son engagement pour la promotion d'une recherche intègre en adoptant sa Politique institutionnelle sur l'intégrité et le conflit d'intérêts dans la recherche et les travaux d'érudition. Cette dernière avait pour but premier d'encadrer la pratique des chercheurs du Cégep et de son centre collégial de transfert de technologie (CCTT) dans l'exercice de leurs responsabilités, en respectant les exigences et les normes établies, entre autres, par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).

La présente politique, la Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche (ci-après désignée « la Politique »), remplace la Politique institutionnelle sur l'intégrité et le conflit d'intérêts dans la recherche et les travaux d'érudition. Le titre et le contenu principal de la Politique sont en phase avec la Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec (FRQ)¹ et le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche².

La Politique réfère directement à deux procédures qui la complètent : la Procédure de déclaration d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts en recherche et la Procédure de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.

Article 1 — Définitions

Les définitions qui suivent ne visent pas à définir de façon approfondie des concepts, mais plutôt à faciliter la compréhension de la Politique. Elles sont adaptées au contexte du Cégep, et peuvent différer des définitions des organismes subventionnaires.

Acteurs de la recherche : Toutes les personnes qui mènent des activités de recherche sous l'autorité du Cégep ou sous ses auspices³. Au Cégep, ce sont typiquement les chercheurs et les membres de leurs équipes de recherche (employés et étudiants⁴), les cadres et les professionnels qui ont des tâches reliées à la recherche, les gestionnaires de fonds, les membres de comités en lien avec la recherche, ainsi que les employés du CCTT.

¹ LES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. *Politique sur la conduite responsable en recherche*, septembre 2014.

² CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE DU CANADA et INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2016.

³ Incluant les activités de recherche effectuées au CCTT.

⁴ Les étudiants qui effectuent des projets de recherche dans le cadre de stages ou dans le cadre d'un cours.

Activités de recherche⁵ : Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche, ainsi que les projets de recherche effectués par des étudiants dans le cadre d'un cours.

Candidat⁶ : Toute personne préparant ou présentant un avis ou une lettre d'intention, ou une demande d'aide financière dans un programme d'un organisme subventionnaire.

Chercheur : Personne employée par un établissement pour réaliser un projet de recherche en tant que superviseur principal. Dans un cégep, un chercheur est typiquement un enseignant, incluant un enseignant qui encadre des projets de recherche effectués par des étudiants dans le cadre d'un cours. Dans certains cas, un membre non enseignant⁷ qui supervise un projet de recherche peut aussi être considéré comme un chercheur.

Établissement⁵ : Une université, un collège ou un institut universitaire qui décernent des diplômes d'études supérieures ou encore, un établissement disposant d'un mandat de recherche, d'un personnel de recherche qualifié et d'installations de recherche, et reconnu pour ses activités de recherche.

Éthique de la recherche⁵ : Ensemble de normes se préoccupant principalement des acteurs de la recherche, d'un point de vue déontologique, en ce qui a trait au respect et à la protection des participants à la recherche et des animaux.

Gestionnaire de fonds⁵ : Personne employée par un établissement pour administrer des fonds de recherche dont l'établissement est fiduciaire. Le gestionnaire peut, entre autres, être responsable de la vérification des dépenses associées aux activités de recherche.

Intégrité en recherche^{8,9} : La mise en pratique cohérente et constante de valeurs et de principes essentiels pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir. Ces valeurs sont l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture.

Octroi⁵ : Toute aide financière accordée par un organisme subventionnaire, qu'il s'agisse d'une bourse ou d'une subvention.

Participants humains^{10,11} : Personnes dont les données, le matériel biologique, les réactions ou les réponses à des interventions, des stimuli ou des questions de la part des chercheurs sont utilisés pour répondre aux questions de recherche.

Recherche¹⁰ : Démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique.

⁵ Inspiré de : LES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. *Politique sur la conduite responsable en recherche*, septembre 2014, p. 7-9.

⁶ Inspiré de : LES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*, 2020, p. 3-5.

⁷ Par exemple un conseiller pédagogique du Cégep ou un professionnel du CCTT.

⁸ CONSEIL DES ACADÉMIES CANADIENNES. *Honnêteté, responsabilité et confiance : Promouvoir l'intégrité à la recherche au Canada, Rapport du comité d'experts sur l'intégrité en recherche*, 2010, p. 38.

⁹ Les termes « intégrité en recherche » et « intégrité scientifique » sont souvent utilisés en tant que synonymes.

¹⁰ Inspiré de : CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE DU CANADA et INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains - EPTC2*, 2018, Chapitre 7 - Conflits d'intérêts, Glossaire, p. 215-228.

¹¹ Appelés « participants » dans la Politique.

Article 2 — Cadre légal et institutionnel

Le Cégep s'engage à respecter les exigences énoncées dans les politiques et les programmes des organismes subventionnaires, conformément aux ententes conclues. De plus, le Cégep veille à ce que l'utilisation des fonds de recherche se fasse dans le respect des lois, politiques, règles et normes applicables, compte tenu de la nature spécifique des activités de recherche.

Le Cégep doit respecter l'esprit de la *Charte canadienne des droits et libertés* et du *Code civil du Québec* dans toutes ses activités de recherche. Les articles traitant de la vie, de la liberté et de la sécurité des personnes, et ceux ayant trait à l'égalité et à la discrimination doivent notamment être respectés. Sa population étudiante étant en partie constituée de mineurs, le Cégep doit porter une attention particulière sur leur protection en vertu de l'Article 21 du *Code civil du Québec*.

Article 3 — Principes

La conduite responsable en recherche se rapporte au comportement attendu des différents acteurs ciblés par la Politique, alors qu'ils mènent des activités de recherche. Les comportements attendus prennent assises sur des valeurs telles que¹²:

- L'honnêteté, la fiabilité et la rigueur;
- L'objectivité, l'impartialité, et l'indépendance;
- La justice;
- La confiance, la responsabilité et la bienveillance;
- L'ouverture et la transparence.

La conduite responsable en recherche inclut les notions d'intégrité scientifique et d'éthique de la recherche, au sens déontologique du terme. De plus, tous les acteurs de la recherche doivent souscrire aux pratiques exemplaires propres à leur discipline afin de créer un climat propice à l'éthique en recherche.

Le Cégep reconnaît que la liberté académique fait partie des droits et libertés des chercheurs et des chercheuses, et proscriit toute influence indue visant à en orienter la réalisation ou la publication des résultats. Toutefois, la liberté académique s'accompagne de responsabilités et ne peut en aucun cas justifier le non-respect des responsabilités professionnelles, de la collégialité ainsi que des principes de rigueur intellectuelle, scientifique et éthique qui s'appliquent¹³.

Article 4 — Objectifs

- Mettre en place une politique institutionnelle de conduite responsable en recherche en phase avec celles des FRQ et des 3 Conseils;
- Déterminer les rôles et responsabilités des différents intervenants en matière de conduite responsable en recherche;
- Présenter les principes et éléments essentiels de conduite responsable en recherche;
- Apporter des précisions sur la protection des humains, des animaux et de l'environnement en recherche;

¹² LES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. *Politique sur la conduite responsable en recherche*, septembre 2014, p. 11.

¹³ Inspiré de : LES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*, 2020, p. 26-27.

- Définir la notion de conflit d'intérêts en recherche et référer à la Procédure de déclaration d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts en recherche;
- Définir les manquements à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche et référer à la *Procédure de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*.

Article 5 — Champs d'application

La Politique s'applique à tous les acteurs de la recherche.

Article 6 — Dispositions générales et particulières

6.1 La personne chargée de la conduite responsable en recherche

La personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR) s'assure de la promotion d'une culture de conduite responsable en recherche dans la communauté du Cégep. Elle est responsable d'encadrer les processus de gestion des allégations, ainsi que ceux reliés aux conflits d'intérêts en recherche. Elle constitue le principal point de contact entre le Cégep et les organismes subventionnaires pour tout ce qui concerne la conduite responsable en recherche.

La PCCRR occupe un poste-cadre lui conférant une indépendance et une autonomie décisionnelle suffisante pour gérer adéquatement les conflits d'intérêts en lien avec les allégations de manquement à la conduite responsable en recherche; la PCCRR ne doit donc pas faire partie de la direction dont la recherche relève. La PCCRR est la ressource officielle que les membres du Cégep doivent contacter pour obtenir des précisions au sujet de la conduite responsable en recherche; l'identité et les coordonnées de la PCCRR doivent être disponibles sur le site internet du Cégep.

6.2 Éléments essentiels de conduite responsable en recherche

Le Cégep reconnaît qu'une attention particulière doit être portée aux éléments essentiels suivants¹⁴ (sans ordre d'importance) :

Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir - Adopter une approche ouverte et digne de confiance en recherche et en recherche-création et dans toutes les activités qui soutiennent, financent ou favorisent la recherche.

Promouvoir un climat d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche - Assumer la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre, de maintenir et de respecter des politiques et des pratiques conçues pour assurer la reddition de comptes et le maintien de la confiance du public.

Veiller à posséder les connaissances et l'expertise nécessaires, et agir en conséquence - Les recherches doivent être menées conformément à une méthodologie rigoureuse et reconnue par les pairs (ou en voie de l'être). Entre autres, la démarche choisie devrait permettre d'éviter la négligence et l'inattention dans la démarche de recherche. Pour ce faire, l'acteur de la recherche doit investir dans le développement continu de ses connaissances.

Examiner avec intégrité le travail d'autrui - Encadrer l'examen par des pairs d'une manière conforme aux plus hautes normes savantes, professionnelles et scientifiques d'équité et de confidentialité. De plus, l'évaluation du travail d'autrui doit se faire dans le respect de ces mêmes normes.

¹⁴ LES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. *Politique sur la conduite responsable en recherche*, septembre 2014, p.11-14.

Éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les aborder d'une manière éthique - Voir la section 6.4 de la Politique.

Être transparent et honnête dans la demande et la gestion de fonds publics - Les candidats doivent fournir l'information complète et exacte nécessaire à l'évaluation d'une demande de financement de façon transparente et véridique. Ils doivent notamment s'assurer que toutes les personnes mentionnées y ont consenti.

Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources et rendre des comptes - Veiller à attribuer et à gérer de manière responsable les fonds alloués à la recherche, conformément à de solides principes comptables et financiers, et faire un usage efficace des ressources.

Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu - Les résultats doivent être publiés de manière transparente, juste et diligente. Les publications devraient comprendre une description claire des données et de la méthodologie, ainsi que des activités et des résultats de la recherche; elles ne devraient pas être retardées indûment ou retenues intentionnellement. Ces exigences doivent être adaptées aux circonstances propres à chaque discipline.

Traiter les données avec toute la rigueur voulue - Assurer les plus hautes normes d'exactitude dans le choix, la collecte, l'enregistrement, l'analyse, l'interprétation, le compte rendu, la publication et l'archivage des données et des résultats de la recherche. Les autorités appropriées devraient conserver un exemplaire des dossiers de recherche, conformément aux normes ou règlements applicables. Par exemple, ces données devraient être accessibles pour permettre de valider des résultats publiés.

Reconnaître toutes les contributions à une recherche ainsi que leurs auteurs - Toutes les contributions à une recherche et à ses résultats, y compris les contributions financières, ainsi que les auteurs de ces contributions, doivent être reconnues de manière équitable et exacte chaque fois que l'on fait état d'une recherche. La liste d'auteurs doit inclure tous ceux et seulement ceux qui remplissent la qualité d'auteur selon les disciplines; les autres¹⁵ devraient être remerciés. De plus, les références ou permissions adéquates doivent être fournies lors de l'utilisation de travaux publiés ou non publiés, ce qui inclut les données, les méthodes, les résultats et les documents originaux.

Traiter avec équité et respect tout participant à la recherche et considérer les conséquences sur l'environnement - Les participants doivent être traités avec justice, respect et bienveillance, en conformité avec les principes fondamentaux de l'éthique de la recherche. Le maintien de la confidentialité des données recueillies en constitue un élément essentiel. Les travaux de recherche doivent se faire dans le respect des normes de protection des animaux. Ils devraient aussi être menés en tenant compte de leurs conséquences sur l'environnement. Les règlements pertinents et les politiques applicables des 3 Conseils, des Fonds et des établissements en cause devraient être suivis, en accord avec des valeurs et principes communs.

Préciser les responsabilités des partenaires en matière de conduite responsable en recherche - Les partenaires doivent préciser leurs responsabilités respectives en amont des activités de recherche menées ou financées en partenariat de manière à favoriser une conduite responsable en recherche et décider du processus de gestion des allégations qui sera suivi, le cas échéant. Dans le cadre de collaborations internationales, il peut être utile de développer des documents standards pour établir des ententes quant à la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.

¹⁵ Par exemple, les services techniques, les bailleurs de fonds ou les commanditaires.

Promouvoir la conduite responsable en recherche et suivre l'évolution des pratiques exemplaires - Les acteurs de la recherche doivent s'assurer de demeurer à jour en ce qui concerne les principes et les pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche. Les chercheurs doivent notamment participer à la formation des générations futures de chercheurs, d'étudiants et du personnel de recherche, particulièrement des équipes de recherche sous leur supervision. Les établissements qui accueillent les acteurs de la recherche sont responsables de favoriser un environnement propice au développement d'une culture de conduite responsable en recherche. Pour ce faire, les chercheurs et les établissements ont la responsabilité de permettre à leur communauté d'avoir accès à l'information pertinente, au mentorat et au soutien nécessaires pour acquérir ces compétences. Le degré de responsabilité de chacun devrait correspondre à ses compétences et à son expérience.

6.3 Manquements à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche

6.3.1 Manquements à l'intégrité en recherche

Les manquements à l'intégrité en recherche¹⁶ se définissent de la manière suivante :

La fabrication - L'invention de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images.

La falsification - La manipulation, la modification ou l'omission de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images, sans le mentionner, ce qui fausse les résultats ou les conclusions.

La destruction des dossiers de recherche - La destruction de ses données ou dossiers de recherche ou de ceux d'une autre personne pour éviter spécifiquement la découverte d'un acte répréhensible ou en violation de l'entente de financement, des politiques de l'établissement, des lois, des règlements ou des normes professionnelles ou disciplinaires applicables.

Le plagiat - L'utilisation des travaux publiés ou non publiés d'une autre personne, notamment les théories, les concepts, les données, les documents originaux, les méthodes et les résultats, y compris les graphiques et les images, comme si c'était les siens sans faire les mentions appropriées et, le cas échéant, sans permission.

La republication - La publication, dans la même langue ou dans une autre langue, de ses travaux, d'une partie de ses travaux ou de ses données qui ont déjà été publiés sans mention adéquate de la source ou sans justification.

La fausse paternité - L'attribution d'une fausse paternité, notamment à des personnes autres que celles qui ont suffisamment contribué à des travaux pour en assumer la responsabilité intellectuelle, ou le fait pour une personne d'accepter d'être considérée comme l'un des auteurs d'une publication lorsque sa contribution est minime ou négligeable.

La mention inadéquate - Le défaut de reconnaître de manière appropriée les contributions d'autres personnes, conformément à leurs contributions respectives et aux politiques en matière de paternité qui s'appliquent aux publications visées. Constitue aussi une mention inadéquate le fait d'omettre de mentionner la source du soutien financier dans ses activités de recherche, tel qu'exigé par les organismes de financement.

¹⁶ LES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. *Politique sur la conduite responsable en recherche*, septembre 2014, p. 16-17.

La mauvaise gestion des conflits d'intérêts - Le défaut de gérer adéquatement tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou apparents, conformément à la Politique.

6.3.2 Manquements à la conduite responsable en recherche

Les éléments suivants constituent des manquements à la conduite responsable en recherche ¹⁷ :

La fausse déclaration dans une demande ou un document connexe des organismes :

- Fournir de l'information incomplète, inexacte ou fausse dans une demande de subvention ou de bourse ou dans un document connexe, par exemple une lettre d'appui ou un rapport d'étape.
- Demander ou détenir des fonds d'un organisme après avoir été déclaré inadmissible à demander ou à détenir des fonds d'un organisme voué à la recherche ou organisme de financement de la recherche, au pays ou à l'étranger, pour des motifs de violation des politiques en matière de conduite responsable en recherche, notamment les politiques relatives à l'éthique, à l'intégrité ou à la gestion financière.
- Inclure le nom de co-candidats, de collaborateurs ou de partenaires sans leur consentement.

La mauvaise gestion des fonds d'une subvention ou d'une bourse - Utiliser les fonds de la subvention ou de la bourse à des fins qui ne sont pas conformes aux politiques des organismes subventionnaires; détourner les fonds d'une subvention ou d'une bourse; ne pas respecter les politiques financières des organismes subventionnaires; détruire les documents pertinents de façon intempestive ou donner de l'information incomplète, inexacte ou fausse au sujet de la documentation liée aux dépenses imputées aux comptes d'une subvention ou d'une bourse.

La violation des politiques et exigences applicables à certaines recherches - Ne pas se conformer aux exigences des politiques des organismes ou des politiques, lois ou règlements prévoyant une directive claire et à caractère obligatoire qui concernent certaines recherches, ne pas obtenir les approbations, ne pas respecter les ententes de confidentialité, les permis ou les attestations appropriés avant d'entreprendre ces activités. Cela peut avoir trait aux dispositions législatives applicables, telles que le *Code civil du Québec*, ou aux règles ou normes reconnues, telles que la protection des animaux, la biosécurité en laboratoire, le respect des normes environnementales et les codes de déontologie. Lorsque les activités de recherche se déroulent à l'extérieur du Québec, les dispositions législatives doivent être respectées, tant au sein de l'établissement canadien que dans l'autre pays ou à l'endroit où se déroule la recherche, et les normes locales doivent être considérées.

Porter atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation scientifique par les pairs et à l'octroi de financement - La collusion, la mauvaise gestion des conflits d'intérêts, l'appropriation des travaux d'autrui suite à une évaluation par un comité, ou le non-respect de la confidentialité.

Porter des accusations fausses ou trompeuses - Faire des allégations malveillantes ou visant intentionnellement à accuser faussement une personne de manquement à la conduite responsable en recherche.

¹⁷ LES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. *Politique sur la conduite responsable en recherche*, septembre 2014, p. 16-17.

6.4 Les conflits d'intérêts

Note : cette section est basée sur des informations publiées par les FRQ¹⁸, les 3 Conseils¹⁹ et l'Université de Montréal²⁰.

Un conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent lorsque ses intérêts entrent en conflit avec ses responsabilités et ses devoirs. L'individu (ou l'établissement) en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité de faire preuve d'objectivité dans la prise de décision, à tout le moins en apparence, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle. Ils peuvent se rapporter à l'établissement, à l'individu, aux membres de la famille, à des amis ou à des associés professionnels – présents, passés ou futurs.

Les conflits d'intérêts risquent d'amener certains acteurs de la recherche à négliger la préoccupation pour le bien-être et le respect des participants, en plus de mettre en péril la confiance du public. Bien que le fait d'être impliqué dans des conflits d'intérêts ne soit pas nécessairement immoral, le Cégep reconnaît l'importance de les éviter tant que possible, de les gérer adéquatement lorsqu'ils sont inévitables, et de faire preuve de transparence.

Le Cégep reconnaît l'importance de prévenir ou minimiser les conflits d'intérêts qui pourraient découler de la structure ou du modèle organisationnel du Cégep lors de la création de nouveaux rôles ou de nouvelles responsabilités ou relations. De plus, le Cégep s'efforce de poser des balises afin d'isoler les rôles et responsabilités susceptibles d'entrer en conflit.

Tous les acteurs de la recherche doivent suivre la *Procédure de déclaration d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts en recherche* avant de débiter toute activité de recherche, même en l'absence de conflit d'intérêts.

Tout conflit d'intérêts géré inadéquatement doit être signalé sous forme d'allégation de manquement à la conduite responsable en recherche.

6.5 Allégations de manquement à la conduite responsable en recherche

Le dépôt et la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche doivent être effectués en conformité avec la *Procédure de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*.

Si un plaignant considère que le Cégep est impliqué dans la violation de politiques d'organismes subventionnaires et que l'allégation ne peut être gérée adéquatement à l'interne, il doit contacter directement la personne en charge de l'organisme concerné²¹.

¹⁸ LES FONDOS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. *Politique sur la conduite responsable en recherche*, septembre 2014, p.8.

¹⁹ CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE DU CANADA et INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains - EPTC2*, 2018, Chapitre 7 - Conflits d'intérêts, p. 103-110.

²⁰ UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. *Déclaration d'intérêts*. Site internet inscrit dans la Bibliographie de la Politique.

²¹ Par exemple, le directeur des affaires éthiques et juridiques des FRQ ou le SCRR des 3 Conseils.

Article 7 — Responsabilités

7.1 Responsabilités partagées

Les acteurs de la recherche du Cégep doivent adopter une conduite responsable dans toutes leurs activités de recherche - incluant les activités non financées. Pour ce faire, il leur incombe de :

- Se tenir informés et participer à l'évolution des pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche, intégrer celles-ci dans leurs activités de recherche et en faire la promotion, notamment au sein de leurs équipes de travail;
- Assurer une vigie et être en constante réflexion sur leurs activités de recherche afin d'adopter une conduite responsable en recherche et respecter les politiques, règles et lois applicables en la matière;
- Assurer un usage responsable et éthique des fonds publics;
- Collaborer dans tout processus visant à gérer une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche ciblant des activités de recherche, en cours ou passées, auxquelles ils sont associés (incluant le fait de conserver et rendre disponible tout document pertinent à l'évaluation et l'examen de l'allégation);
- Être proactifs afin de remédier, le cas échéant, aux conséquences d'un manquement à la conduite responsable en recherche et être honnête et conséquent quant aux conclusions de l'examen.

7.2 Responsabilités spécifiques

Le conseil d'administration - Le conseil d'administration prend connaissance de la Politique, fait des recommandations au besoin, et adopte la Politique.

La direction générale - La direction générale approuve la Politique, désigne la PCCRR et gère les communications avec les médias en lien avec les manquements à la conduite responsable en recherche. Elle s'assure que des balises soient mises en place pour encadrer les rôles et responsabilités susceptibles de créer des conflits d'intérêts liés aux activités de recherche.

La personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR) - La PCCRR s'assure de la promotion d'une culture de conduite responsable en recherche au Cégep. Elle encadre le processus de gestion des allégations, ainsi que les processus liés aux conflits d'intérêts en recherche.

Le secrétariat général – Le secrétariat général assure la diffusion de la Politique et de l'identité de la PCCRR à l'ensemble de la communauté. De plus, elle assume le rôle qui lui est attribué dans le traitement des allégations anonymes de manquement à la conduite responsable en recherche, tel que décrit dans la *Procédure de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche*.

La direction des études et de la vie étudiante - La direction des études et de la vie étudiante organise des activités de sensibilisation, de promotion, et de formation en matière de conduite responsable en recherche, et en informe la PCCRR.

Le service des finances – Le service des finances assure une gestion responsable et éthique des fonds publics, et applique des mesures de protection des fonds des organismes subventionnaires ou des partenaires lorsque nécessaire.

La direction de CCTT - La direction de CCTT promeut une culture de conduite responsable en recherche au sein du CCTT, en plus d'assurer une gestion responsable et éthique des fonds publics.

Article 8 – Date d'entrée en vigueur

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration du Cégep.

Article 9 – Évaluation et révision

Le Cégep procède à l'évaluation et à la révision de la Politique en fonction de l'évolution des principaux documents de référence.

BIBLIOGRAPHIE

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE DU CANADA et INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2016. Récupéré le 16 novembre 2020 de https://rcr.ethics.gc.ca/fra/documents/Framework2016-CadreReference2016_fra.pdf.

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE DU CANADA et INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains - EPTC2*, 2018. Récupéré le 16 novembre 2020 de <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2018-fr-interactive-final.pdf>.

CONSEIL DES ACADÉMIES CANADIENNES. *Honnêteté, responsabilité et confiance : Promouvoir l'intégrité à la recherche au Canada, Rapport du comité d'experts sur l'intégrité en recherche*, 2010. Récupéré le 25 novembre 2021 de https://www.rapports-cac.ca/wp-content/uploads/2018/10/ri_report_fr.pdf.

LES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. *Politique sur la conduite responsable en recherche*, septembre 2014. Récupéré le 16 novembre 2020 de http://www.scientifique-en-chef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Politique-sur-la-conduite-responsable-en-recherche_FRQ_sept-2014.pdf.

LES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC. *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*, 2020. Récupéré le 16 novembre 2020 de http://www.frgsc.gouv.qc.ca/documents/10191/500154/RGC_2020_VF_a+jour.pdf/d97ed9f5-5187-4813-9903-3e8c0d5e3c98.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. *Déclaration d'intérêts*. Site internet <https://www.interets.umontreal.ca/> consulté le 16 novembre 2020.